PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 06 – 2018

du 12 novembre 2018

adressé au Conseil communal

relatif à

La construction du canal du Haut-Lac

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Qu'est-ce qu'une Entreprise de correction fluviale (ECF) ?

Lorsque les travaux d'aménagements d'une rivière sont jugés importants, l'État peut constituer une "**entreprise de correction fluviale**" (ECF). Une ECF est une structure juridique définie par la loi, à laquelle participent les milieux concernés qui peuvent être l'État, la ou les communes ainsi que les propriétaires riverains. Une ECF organise et supervise les travaux, s'accorde sur la répartition des coûts et ouvre la porte à des subventions cantonales et fédérales.

Comment fonctionne une entreprise de correction fluviale (ECF)

Elle est constituée d'une commission exécutive dans laquelle sont présents :

- Le chef de la division hydraulique du SESA (président)
- Un adjoint de cette division (secrétaire)
- Un syndic ou un municipal de chacune des communes concernées

L'Entreprise de correction fluviale ainsi constituée a le statut d'une personne morale ; elle peut emprunter, gérer des fonds, exproprier et prendre des décisions.

Selon les bases légales, l'ECF procède également à la répartition des frais selon une clé de répartition ad hoc qui est établie en fonction de critères objectifs. Les bases légales de l'ECF sont :

- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) du 21.06.1991
- Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) du 02.11.1994
- Règlement sur la police des eaux dépendant du domaine public (RLPDP) du 29.08.1958.

2. Historique

Quand a été créé l'ECF du Canal du Haut-Lac ?

Cette ECF a été constituée par décision du Conseil d'Etat en date du 14 août 2009 en vue de la protection contre les crues, de l'évacuation des eaux et de la renaturation de la Basse Plaine

du Rhône. Les études ont été menées par le bureau d'ingénieur B+C ingénieurs SA, lequel y a intégré les aspects liés à la nature et au paysage.

Relevons qu'en date du 31 mai 2011, le Grand Conseil vaudois a adopté un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues et renaturation du nouveau canal du Haut-Lac.

Objectifs du canal du Haut-Lac

Il consiste à évacuer les eaux claires des communes de Roche, Rennaz et Noville au moyen d'un canal à ciel ouvert en diminuant les risques d'inondation. La pression anthropique sur le territoire ainsi que la situation hydrologique génèrent des difficultés toujours plus grandes d'évacuation des eaux, les systèmes existants étant complétement saturés. Le canal servira également d'exutoire au système d'évacuation des eaux de la route H144. Ce canal doit enfin rétablir le réseau naturel d'évacuation des eaux de Roche en direction du lac, sans utiliser l'Eau-Froide, qui est déjà saturée. En outre, il représente un vecteur d'évacuation qui permettra de gérer les inondations potentielles provoquées par les eaux de surface s'accumulant dans les bas-fonds de la Basse Plaine du Rhône et de libérer les zones construites de leurs déficits d'évacuation des eaux de surface.

3. FINANCEMENT

Répartition financière

Les coûts du projet ont été estimés à CHF 10'040'000.00 TTC. Ils sont pris en charge par la Confédération, l'Etat de Vaud (DGE-EAU), la DGMR et les communes de Roche, Rennaz et Noville, selon la clé de répartition suivante :

Parts subventionnées

- Confédération 56%
- Etat de Vaud 39%
- DGMR 0.75%

Participation des communes

- Roche 2.63%
- Rennaz 0.40%
- Noville 1.22% = CHF 122'488.-

A cela s'ajoute pour les frais d'emprunt, les intérêts et frais administratifs, les pourcentages suivants :

- Etat de Vaud 63 %
- DGMR 5.6%
- Roche 19.5%
- Rennaz 2.9%
- Noville 9 % soit environ Fr. 5'000.-

Ces répartitions sont valables quel que soit le montant final de la construction du canal.

Entretien

Le canal du Haut-Lac est considéré comme un tronçon « non corrigé », c'est-à-dire que le suivi et l'entretien doivent être assurés par les communes respectives. L'entretien concerne le lit, les berges et les zones riveraines situées entre le sommet de berge et la limite du DP cantonal. L'entretien de ce canal sera régi par un plan d'entretien décrivant la manière et la fréquence dont devront être entretenus les différents milieux.

Dès la fin des travaux, l'entretien sera suivi, réalisé et financé par l'Etat de Vaud durant les trois premières années. Par la suite, le suivi et l'entretien incomberont aux communes respectives avec un subventionnement de la part de l'Etat de Vaud, à raison de 64% pour notre commune.

Sur la base des connaissances actuelles, les coûts d'entretien ont été estimés à CHF 43'000/an, ce qui semble excessif. Notre participation serait alors d'environ CHF 15'000 /an.

4. Mise à l'enquête

Le projet de construction du canal du Haut - Lac a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 29 janvier au 1er mars 2013

Il y a eu 22 oppositions dont la dernière a vu son épilogue intervenir cet été seulement. Le tracé a par ailleurs été légèrement modifié suite aux oppositions.

5. REALISATION

Le premier coup de pelle a eu lieu lundi 20 novembre.2017 et les travaux devraient être terminés fin 2019.

La Municipalité soumet à votre approbation le projet de construction du canal du Haut-Lac.

◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE,

v u	le préavis N° 06-2018, du 12 novembre 2018 relatif à la construction du canal du Haut-Lac;
entendu	le rapport de la Commission COFIGE;
considérant	que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

D é c i d e :

- d'accepter le préavis N° 06-2018, du 12 novembre 2018 relatif à la construction du canal du Haut-Lac tel que présenté ;
- d'autoriser la Municipalité à financer les travaux de l'Entreprise de correction fluviale à partir du Lac jusqu'au lieu-dit le Châtelet
- d'octroyer à cet effet, à la Municipalité, un crédit d'investissement de Fr. 150'000.00. (Etudes : Fr. 28'000.- ; Travaux : Fr. 122'000.-)
- de financer ce montant de Fr. 150'000.00 par la trésorerie courante ou par emprunt.
- D'amortir l'investissement net de Fr. 150'000.00 sur une période de 30 (trente) ans, à raison de Fr. 5'000.00 par année, la première fois au budget 2020.

* * * * * *

Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 12 novembre 2018, pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic : Pierre-Alain Karlen

la secrétaire : Laurence Vuillemin

Délégué de la Municipalité : M. Reynald Daenzer
12.15.04/RDR/lv

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 07 décembre 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président: Manuel Hayoz

la secrétaire : Esther Bernard